

Coupe 2019

LA FORÊT DOMANIALE DE MEUDON



Grande de 1100 hectares, située aux portes de Paris, la forêt domaniale de Meudon est un véritable poumon vert, un élément structurant parmi les espaces naturels de l'ouest parisien. Elle présente un relief escarpé et se caractérise par ses sept étangs qui lui donnent son originalité paysagère. Le châtaignier et le chêne sessile sont les deux essences majoritaires mais on trouve également de l'érable, du tilleul, du merisier, du frêne, du hêtre, du bouleau...

La forêt abrite une petite faune diversifiée ainsi que des amphibiens, libellules...

Elle accueille un public nombreux grâce à ses aménagements : parcs forestiers, 130 km de sentiers de promenade, sentiers sportifs...

Elle est gérée durablement par l'Office national des forêts et répond à trois objectifs : accueil du public, production de bois et préservation de l'environnement.

L'ONF sécurise la forêt domaniale de Meudon

La forêt domaniale de Meudon est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier*, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2001-2020.

Celui-ci prévoit une coupe sur la parcelle 56 située sur le territoire de Sèvres.



La coupe **sanitaire** (en rose) sur la parcelle **56** va **sécuriser** l'espace forestier

Cette intervention consiste à **enlever tous les arbres dépérissants et dangereux**, des châtaigniers de gros diamètre, afin de sécuriser l'espace forestier, notamment les cheminements et la voie ferrée.

Cette coupe est programmée sur une surface de **7,98 hectares**.

Illustration d'une coupe sanitaire



Coupe 2019

*L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans. Après avoir fait l'état des lieux, il fixe les objectifs à court et à long terme et prescrit les actions à réaliser. Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil.

Il est approuvé par arrêté ministériel

Utilisation du bois

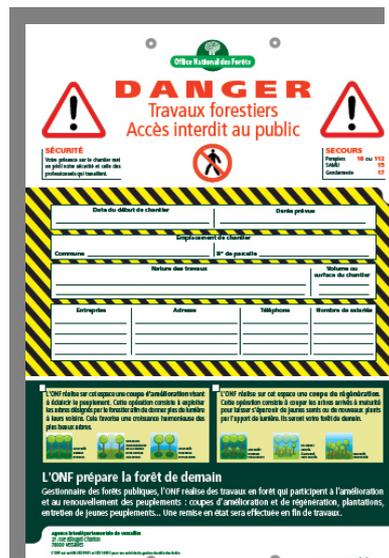
Les bois font l'objet d'un tri par l'ONF. Selon leurs qualités, ils seront utilisés :

- pour les produits de qualité, en bois d'œuvre pour l'industrie du sciage français (construction, tonnellerie...);
- en bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules ;
- et enfin en bois de chauffage en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour les chaudières franciliennes...



Le bois est entreposé en bordure de chemin avant d'être évacué

L'exploitation est programmée au premier trimestre 2019



Elle sera **réalisée par un exploitant externe à l'ONF.**

Plusieurs mois seront nécessaires pour les différentes étapes de l'exploitation : bûcheronnage, débardage (évacuation des bois), stockage et transport des bois.

Les bois seront stockés en bordure de parcelles et des chemins forestiers.

Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

Durant l'exploitation, pour des raisons de sécurité, il est interdit de pénétrer dans les parcelles concernées.

Ces travaux vont engendrer temporairement des désagréments pour les usagers

- Le paysage **sera modifié** puisque des arbres seront coupés.
- Les parcelles en question ainsi que certains chemins seront interdits au public du fait de l'exploitation qui est dangereuse.
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables.
- Le bois restera à terre dans les parcelles puis stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.

La récolte des bois fait partie de la vie d'une forêt

Une remise en état de la forêt est toujours prévue en fin de chantier.

